## **DEPARTEMENT DE LA REUNION**





## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 4037/ PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5.

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le dix-sept novembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la police municipale n° 623 / 2023 du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la Direction de la régie route n° 390 / 2023 du vingt-sept novembre deux mille vingt-trois,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable et des eaux usées sur le chemin des Bringelles il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

- Art. 1. La circulation est interdite sur le chemin des Bringelles au droit des N° 35 à 37. (Sauf les riverains).
- Art. 2. Une déviation est mise en place par les chemins Petit Bon Dieu, Quartz et Kerveguen.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi quatre décembre deux mille vingt-trois au mercredi trois janvier-deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.
- Art. 5. La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.
- Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 7.- Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

